

Arrêté n° 336-2022 portant mise à disposition du public du Permis d'Aménager relatif à la pose d'une clôture, sur la commune de Plestin-les-Grèves

Monsieur JEFFROY, Maire de PLESTIN-LES-GREVES,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-24, R. 121-4, R. 121-5 et R. 121-6 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plestin-les-Grèves approuvé le 23 mars 2017 ;
- VU** la séance du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, au cours de laquelle Monsieur Christian JEFFROY a été élu Maire de PLESTIN-LES-GREVES ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de PLESTIN-LES-GREVES en date du 26 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs à son Maire ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 6 octobre 2022 ;
- VU** les pièces du dossier de permis d'aménager mises à disposition du public ;

CONSIDERANT que la propriété de M. BLET et Mme LE TEO est située zone NI au PLU de Plestin-les-Grèves en vigueur et correspond à un espace remarquable à préserver au sens de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 121-23, les aménagements mentionnés au 1° à 4° de l'article R. 121-5 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager ;

Sur la proposition de M. le Maire de PLESTIN-LES-GREVES ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de permis d'aménager n° PA 22194 22 C0002, **du vendredi 16 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 inclus.**

Article 2 : Le dossier de demande de permis d'aménager mis à la disposition du public comportera les pièces suivantes :

- Le formulaire cerfa de demande de permis d'aménager
- Le plan de situation
- Le plan de masse
- Les photos du terrain avant travaux
- L'exemple de clôture qui sera posée
- L'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Article 3 : Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période de mise à disposition du public, du vendredi 16 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 inclus, selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier ouvert à la mairie de Plestin-les-Grèves, aux jours et horaires suivants : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi et le samedi de 8h30 à 12h ;
- par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie de Plestin-les-Grèves – A l'attention de Monsieur le Maire – 1 Place de la Mairie – BP 12 – 22310 PLESTIN-LES-GREVES ;
- par courriel, à l'adresse suivante : urbanisme@plestinlesgreves.bzh

Tout courrier reçu après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être pris en considération.

Tout courrier transmis après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être pris en considération.

Article 4 : L'arrêté fixant les modalités d'organisation de la mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant l'ouverture de la période de mise à disposition.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site.

Il sera en outre publié sur le site internet de la ville de Plestin-les-Grèves à l'adresse suivante : www.plestinlesgreves.bzh (Rubrique : Urbanisme Environnement / Pose d'une clôture à Kerdrehoret).

Article 5 : A l'issue de la période de mise à disposition et avant de prendre une décision quant à la délivrance du permis d'aménager, le Maire en établira le bilan.

Le bilan sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Plestin-les-Grèves, ainsi que sur le site internet de la collectivité, pendant un an à compter de sa disponibilité.

Article 6 : Des informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès de l'autorité suivante : Mairie de Plestin-les-Grèves, Service Urbanisme – 1 Place de la Mairie – BP 12 – 22310 PLESTIN-LES-GREVES – 02 96 35 68 94.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de LANNION

FAIT à PLESTIN-LES-GREVES, le 08/12/2022

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Le Maire,
Christian JEFFROY

The image shows a blue ink signature of Christian JEFFROY over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PLESTIN-LES-GREVES' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Délais et voies de recours :

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du Maire d'un recours gracieux ; celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.